

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

# F



Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

CX 4/30.2

CL 2012/8-FA  
Avril 2012

**AUX:** Points de contact du Codex  
Organisations internationales intéressées

**DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius  
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires  
Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie)

**OBJET:** **Demande d'informations et observations sur la Liste prioritaire des substances proposées pour évaluation par le JECFA**

**DATE LIMITE:** **15 janvier 2013**

**OBSERVATIONS:** À adresser au: Copie au:  
Secrétariat Secrétariat  
Codex Committee on Food Additives Commission du Codex Alimentarius  
China National Center for Food Safety Programme mixte FAO/OMS sur les  
Risk Assessment (CFSA), normes alimentaires  
7 Panjiayuan Nanli, Chaoyang Viale delle Terme di Caracalla  
District, Beijing 100021, China 00153 Rome (Italie)  
Fax: + 86 10 67711813 Télécopie: +39 06 5705 4593  
E-mail: [secretariat@ccfa.cc](mailto:secretariat@ccfa.cc) Courriel: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org)

## DEMANDE D'INFORMATIONS ET OBSERVATIONS

1. Les membres et les organisations internationales intéressées du Codex sont invités à soumettre leurs informations concernant les ajouts ou les amendements à la Liste prioritaire des substances proposées pour évaluation par le JECFA, comme indiqué ci-dessus. Ces informations doivent être transmises sur la base des Annexes jointes à la présente lettre circulaire :

**Annexe 1** - Critères pour l'inclusion des substances dans la liste prioritaire ;

**Annexe 2** - Formulaire pour les informations sur les substances à évaluer par le JECFA;

**Annexe 3** - Liste prioritaire des substances proposées pour évaluation par le JECFA, soumise par la quarante-troisième session du CCFA, à la trente-quatrième session de la Commission pour approbation.

2. Les informations et observations soumises seront examinées à la quarante-cinquième session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires, qui a été provisoirement programmé du 18 au 22 mars 2013 à Beijing, Chine.

**Annexe 1****CRITÈRES POUR L'INCLUSION DES SUBSTANCES DANS LA LISTE PRIORITAIRE**

(Manuel de procédure du Codex – *Principes en matière d'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments*)

Pour établir la liste des substances soumises au JECFA à titre prioritaire, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA) doit tenir compte des éléments suivants :

- la protection du consommateur du point de vue de la santé et la prévention de pratiques commerciales déloyales ;
- le mandat du CCFA;
- le mandat du JECFA;
- le Plan stratégique de la Commission du Codex Alimentarius, ses programmes de travail pertinents et les Critères régissant l'établissement des priorités des travaux;
- la qualité, la quantité, l'adéquation et la disponibilité des données nécessaires pour procéder à une évaluation des risques, y compris des données en provenance des pays en développement;
- la possibilité de terminer les travaux dans des délais raisonnables;
- la diversité des législations nationales et les obstacles au commerce international qui semblent en découler;
- l'impact sur le commerce international (l'importance du problème, par exemple, à l'échelon international);
- les besoins et les préoccupations des pays en développement ;
- les travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales.

Annexe 2**FORMULAIRE POUR LES INFORMATIONS SUR LES SUBSTANCES À ÉVALUER PAR LE JECFA**

*En complétant ce formulaire, seuls des renseignements succincts sont demandés. Le formulaire peut être recopié si l'espace nécessaire pour une rubrique quelconque manque, à condition que la présentation générale soit respectée.*

<b>Nom de la(les) substance(s):</b>	
<b>Question(s) à laquelle/auxquelles doit répondre le JECFA</b> <i>(prier de donner une brève justification de la requête en cas de réévaluation)</i>	

1. Auteur de la proposition:
2. Nom de la substance; nom(s) commercial(s); nom(s) chimique(s):
3. Noms et adresses des principaux fabricants:
4. Le fabricant s'est-il engagé à fournir des données ?
5. Identification du fabricant qui devra fournir les données (Prière d'indiquer le nom de la personne à contacter) :
6. Justification d'emploi:
7. Produits alimentaires et catégories d'aliments compris dans la Norme générale pour les additifs alimentaires (NGAA) dans lesquels la substance est utilisée soit comme un additif alimentaire ou comme un ingrédient, y compris la (les) concentration(s) d'utilisation :
8. Est-ce que la substance est actuellement utilisée dans les aliments qui sont légalement commercialisés dans plus d'un pays? (prière d'identifier ces pays); ou est-ce que la substance a été approuvée pour emploi dans plus d'un pays? (prière d'identifier ce/ces pays)
9. Liste des données disponibles (prière de cocher, s'il y a lieu)

***Données toxicologiques***

- (i) Études métaboliques et pharmacocinétiques
- (ii) Toxicité à court terme, toxicité à long terme/cancérogénicité, toxicité reproductive et études de la toxicité développementale chez les animaux et études de génotoxicité
- (iii) Études épidémiologiques et/ou cliniques et considérations spécifiques
- (iv) Autres données

***Données technologiques***

- (i) Normes d'identité et de pureté des substances citées (normes appliquées lors des études développementales et toxicologiques; normes proposées pour le commerce)
- (ii) Considérations technologiques et nutritionnelles en rapport à la fabrication et à l'emploi de la substance citée

***Données d'évaluation de l'ingestion***

- (i) Les niveaux de la substance citée utilisés ou pouvant être utilisés dans l'alimentation sur la base de la fonction technologique et la gamme des aliments dans lesquels ils sont utilisés.
- (ii) Estimation des doses d'ingestion alimentaire sur la base des données de la consommation alimentaire relative aux aliments dans lesquels la substance peut être employée.

***Autre information selon le cas***

10. Date à laquelle les données pourraient être soumises au JECFA :

**Annexe 3**

(REP12/FA Annexe XIV)

**LISTE PRIORITAIRE DES COMPOSÉS PROPOSÉS POUR ÉVALUATION PAR LE JECFA**

<i>Composé</i>	<i>Questions à régler</i>	<i>Disponibilité des données (date, type)</i>	<i>Proposé par</i>
Gomme de xanthane (SIN 415)	Évaluation de la sécurité pour emploi dans les préparations pour nourrissons et préparations destinées à des fins médicales spéciales pour nourrissons	Décembre 2013	États-Unis d'Amérique
Pectine (SIN 440)	Évaluation de la sécurité pour emploi dans les préparations pour nourrissons et préparations destinées à des fins médicales spéciales pour nourrissons	Décembre 2013	États-Unis d'Amérique et Iran
Amidon modifié de type OSA (Octényle succinate d'amidon sodique) (SIN 1450)	Évaluation de la sécurité pour emploi dans les préparations pour nourrissons et préparations destinées à des fins médicales spéciales pour nourrissons	Décembre 2012	États-Unis d'Amérique
Extrait de fruit Monk /Lo han guo (LHG); <i>Siraitia grosvenorii</i> Swingle	Évaluation de la sécurité et établissement des normes	Décembre 2013	États-Unis d'Amérique
<i>Acacia polyacantha</i> var. <i>Campylacantha</i> , gomme de kakamut, complexe de protéine d'arabino- galactane	(1) Établissement des normes; et (2) Évaluation de la sécurité (dans l'attente de nouvelles données)	(1) Décembre 2012 (2) Décembre 2013	Soudan
72 Aromatisants	Évaluation de la sécurité et établissement des normes	Immédiatement	États-Unis d'Amérique
Advantame	Évaluation de la sécurité et établissement des normes	Immédiatement	Australie
Glucoamylase issu de <i>Trichoderma reesei</i> exprimé dans <i>Trichoderma reesei</i>	Évaluation de la sécurité et établissement des normes	Novembre 2012	Union européenne
Extraits de rocou, base de bixine (SIN 160b(i)) et Extraits de rocou, base de norbixine (SIN 160b(ii))	Révision des normes (modification du test de pureté et révision des limites spécifiques pour les solvants résiduels)	Décembre 2012	Japon
Nisine (SIN 234)	Re-évaluation (soumis à la confirmation)	Décembre 2012	44 <sup>ème</sup> CCFA Japon